



PRÉFET DE LA SAVOIE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE et AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

## sur le territoire de la commune d'Aigueblanche

### **Projet de protection des berges de l'Isère au niveau de la courbe de l'Etrat et d'arasement de la plage en amont de l'affluent du Morel**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017, une enquête publique sera ouverte du 8 novembre au 15 décembre 2017 en mairie d'AIGUEBLANCHE, siège de l'enquête, sur la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement ainsi que sur la demande de déclaration d'utilité publique et d'intérêt général présentées par la CCVA qui est le maître d'ouvrage pour la protection des berges de l'Isère au niveau de la courbe de l'Etrat et en amont de l'affluent du Morel sis sur la commune d'AIGUEBLANCHE, une enquête parcellaire étant organisée conjointement.

Le projet vise à créer une protection des berges de l'Isère en rive gauche depuis le Morel jusqu'à la protection existante au droit de l'habitation ainsi qu'en rive droit en amont du pont de la route départementale dans la continuité du pont, ainsi que de procéder à l'arasement de la plage de dépôt dans le secteur confluence Morel/Isère d'un volume de 1500 m<sup>3</sup> environ et ce afin d'assurer la protection des risques d'inondation.

La CCVA est maître d'ouvrage de l'opération pour la demande d'autorisation unique présentée au titre du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général ainsi que pour mener la procédure foncière sur l'ensemble du projet ; toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le projet pourra adresser sa demande au siège de la CCVA ou contacter M. Jean-Louis GARNIER au service technique de la CCVA au 06.13.07.49.04.

Le dossier de demande d'autorisation unique et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, seront déposés du 8 novembre 2017 au 15 décembre 2017 au siège de la CCVA 40 chemin des Loisirs 73 260 Aigueblanche, afin que le public puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00, ainsi qu'en mairie d'AIGUEBLANCHE les lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que les mardi et mercredi de 8 h 30 à 12 h, sauf jours fériés, et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en mairie d'AIGUEBLANCHE.

M. Gérard HOVELAQUE, désigné en qualité de commissaire-Enquêteur, siègera en **mairie d'AIGUEBLANCHE**, siège de l'enquête le **jeudi 9 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 30**, **vendredi 8 décembre 2017 de 9 h 30 à 12 h 00**, ainsi que le **jeudi 14 décembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 30** pour recevoir en personne les observations du public ; les observations pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@aigueblanche.fr](mailto:mairie@aigueblanche.fr)

Les dossiers d'enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), ainsi que sur le site internet de la CCVA ([www.ccva-savoie.com](http://www.ccva-savoie.com)). L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil la mairie d'Aigueblanche pendant les heures d'ouverture.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie d'Aigueblanche ainsi qu'au siège de la CCVA, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registres ouverts à cet effet.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés; en application des articles L 311.1 à L.311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tout droit à indemnité

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur rendues dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, sera déposée en mairie d'Aigueblanche, au siège de la CCVA, à la Sous-Préfecture d'Albertville et à la Préfecture de la Savoie en vue d'être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête ; le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Préfecture et de la CCVA

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête sont l'arrêté d'autorisation unique délivrée par le Préfet de la Savoie , ainsi que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité signés par le Sous-Préfet d'Albertville